

L'Actu en bref

1er décembre 2020



Retrouver toutes nos informations pour les mesures mises en place face au COVID-19 sur notre site [ici](#)

FONDS DE SOLIDARITÉ NOVEMBRE : DEMANDE A PARTIR DU 4 DÉCEMBRE 2020

CORONAVIRUS COVID-19

LE FONDS DE SOLIDARITE

Le fonds de solidarité a pour objet le versement d'aides financières à une entreprise qui exerce une activité économique particulièrement touchée par les conséquences de l'épidémie de Covid-19. Pour les pertes de chiffre d'affaires du mois de novembre, la mise en ligne du formulaire est programmée le 4 décembre 2020.

Pour connaître les conditions d'accès, consulter notre fiche d'informations :
[Fonds de solidarité de novembre 2020](#)

Pour faire la demande :

Cas général

Les professionnels doivent se connecter à **leur espace particulier** (et non sur leur espace professionnel habituel) où ils trouveront dans leur messagerie sécurisée sous "Ecrire" le motif de contact "Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19".

1. Je me connecte à [Mon espace particulier](#)
2. Identifiez-vous via FranceConnect Identité ou avec vos codes d'accès personnels (votre numéro fiscal et mot de passe)
3. Sélectionnez le service de «Messagerie sécurisée» situé en haut à droite de la page de votre espace
4. Sélectionnez ensuite «Écrire» dans le menu puis le formulaire relatif au Covid-19

Cas particulier

Associés de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC)

[.Accès au formulaire dédié](#)

DEUX SEVRES : AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LA VENTE DIRECTE

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'agriculture, le Département a décidé de soutenir le développement des circuits-courts et de valoriser les productions locales, en vue de créer de la valeur ajoutée sur les exploitations du territoire deux-sévrien.

Le soutien concerne :

- la création d'une activité de vente directe par les exploitations agricoles, soit avec lieu de vente sur le siège d'exploitation, soit hors du siège d'exploitation (marchés, vente à domicile).
- le développement d'une activité de vente directe par les exploitations agricoles, soit avec lieu de vente sur le siège d'exploitation, soit hors du siège d'exploitation.



Le Département prend en charge 40% du montant HT des dépenses, plafonnées à 15 000 euros HT, soit une aide maximale de 6 000 euros

Pour en savoir plus, c'est [ici](#).

INDICE DES FERMAGES EN VITICULTURE ET SALICULTURE 2019



[Consulter l'arrêté.](#)

Nous sommes bien-sûr à votre disposition pour toute question concernant ces dispositifs.
Contact : votre interlocuteur habituel.

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)